



**Arrêté du Président
N°2/2024**

Abroge l'arrêté n°01/2021 du 16 septembre 2021

Objet : Avenant portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Président pour prendre certaines décisions,

Vu la décision du Président n°25/2024 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire » du CCAS,

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°01/2021 du 16 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants,

Vu, l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 novembre 2024,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Laëtitia GLORIAU, domiciliée Gymnase - rue André Huart – 18600 Sancoins, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS de Sancoins.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Laëtitia GLORIAU, régisseur titulaire, elle sera remplacée par les régisseurs suppléants suivants :

- Madame Sodja PHILIPPEAU, domiciliée Les Chaumes Sautereaux – 18600 SANCOINS ;
- Monsieur Dominique CIVRAY, domicilié 4 bis rue des Oiselets – 18600 SANCOINS.

Article 3 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 : Les régisseurs titulaire et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci-dessous,

- Participation aux frais de fonctionnement de la banque alimentaire,
- Dons,

sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, à savoir, espèces et chèques.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle issue du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 9 : Le présent avenant prendra effet au 1^{er} décembre 2024.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame La Trésorière de Saint-Amand-Montrond
- Madame Laëtitia GLORIAU
- Madame Sodïa PHILIPPEAU
- Monsieur Dominique CIVRAY.

A Sancoins, le 25/11/2024

Le Président,

Pierre GUIBLIN

Le régisseur titulaire,

Laëtitia GLORIAU

Notifié le : 25/11/24

Signature de l'intéressée :

Les régisseurs suppléants

Sodia PHILIPPEAU

Notifié le : 26/11/2024

Signature de l'intéressée :

Dominique CIVRAY :

Notifié le : 12/12/2024

Signature de l'intéressé :